



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

RECUEIL DES DECISIONS

N°6 – AVRIL – MAI – JUIN 2022



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Fourniture et livraison de couches pédiatriques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la fourniture et livraison de couches pédiatriques.

DECIDE

Article 1 : Un marché de fourniture est passé avec l'entreprise RIVADIS, dont le siège social est situé Impasse du petit rosé, à LOUZY (79 1000)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T / an
Fourniture et livraison de couches pédiatriques	10 000,00€

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220411-2022-18D-AU
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022



Claude REVEL.

Le 5 avril 2022.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Banque Postale – Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 euros.

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec la Banque Postale dont le siège social est situé au 115, Rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 6, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum 1 000 000 euros,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président agissant par délégation du Conseil Communautaire, décide d'établir une convention avec la Banque Postale dont le siège social est situé au 115, Rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 6 pour l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 euros destiné à financer les besoins de trésorerie, dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 0.85 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	1 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 03 Mai 2022

Date d'échéance du contrat	le 02 Mai 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0.15 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.15 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Président s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 15 Avril 2022,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220425-2022-19D-AU

Monsieur le Président, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment de la Régie Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Compte tenu du contexte économique défavorable en terme de coût des matériaux et de matières premières, il a été demandé au titulaire de reprendre son projet en privilégiant une ossature en bois.
Compte tenu de l'état d'avancement très avancé du projet, la prise en compte de cette demande nécessite une reprise significative du projet, justifiant l'élaboration d'un avenant au marché.

Article 1 : Un avenant au marché « 2021-06 Maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment de la Régie eaux et assainissement » est passé avec le cabinet Alain FRAISSE, dont le siège social est situé 1276, chemin de la Galine, à SERIGNAN (34410)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant H.T</i>
Montant de l'avenant tenant compte de la reprise du projet privilégiant une ossature Bois	14 455,71 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220512-2022-20D-AU
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022



Le 20 avril 2022.

Claude REVEL.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Réalisation de l'étude géotechnique G2 PRO pour la construction d'une salle d'accueil RAM/LAEP sur la commune de Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la loi ELAN et son arrêté du 20 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, ainsi que la demande exprimée de notre compagnie d'assurance de réaliser une étude géotechnique de type G2 PRO sans laquelle la prime d'assurance se verrait augmentée de 100%, il est nécessaire de désigner un titulaire pour cette mission de type G2 PRO pour la construction d'une salle d'accueil RAM/LAEP à Canet

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

- I-TERRE Géotechnique
48 r Claude Balbastre, 34070 MONTPELLIER

Article 2 : Le montant total de la mission est de 1 500 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

~~Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.~~

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220502-2022-21D-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 28 avril 2022.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – Consultation Police intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une consultation relative à la Police Intercommunale

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec le cabinet MG Avocats dont le siège social est situé au 8 Rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : La prestation de service correspondra au détail de la facture émise par le cabinet MG Avocat.

Article 3 : Le montant des prestations sont exécutés moyennant un prix de 563,33 € HT.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.

Le 29 Avril 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Prestation de service pour des distributeurs automatiques de boissons au Centre Aquatique du Clermontais et à la Piscine de Paulhan

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre à la disposition de son personnel et de ses clients, un service de boissons par le biais d'une distribution automatique.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de services avec l'entreprise M.D.A dont le siège social est situé au 265, Avenue Alfred Sauvy ZAC de l'Aéroport 34470 PEROLS, et ce, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le prestataire se rémunérera sur l'exploitation des distributeurs automatique et reversera une contribution à la Communauté de communes, eu prorata du chiffre d'affaires réalisé.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 29 avril 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220509-2022-24D-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accord cadre à bons de commande : Fourniture de compteurs volumétriques d'eau potable et de modules radio pour la Communauté de communes du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

DECIDE

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les prestations de fourniture de compteurs d'eau équipés de radio relevés sur le territoire de la Communauté des communes du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre est passé avec l'entreprise :

SENSUS FRANCE, dont le siège est situé à Neyron (01700), 41, Porte du Grand Lyon

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Compteurs d'eau équipés de radio relevés	108 497,80 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220509-2022-25D-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Le 03 mai 2022.

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220509-2022-25D-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accord cadre à bons de commande : Prestation de nettoyage et de désinfection des ouvrages de stockages d'eau potable

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

DECIDE

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les prestations de nettoyage et de désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable,

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre est passé avec l'entreprise :

ASSAINISSEMENT 34, dont le siège est situé à Béziers (34500), Rue Saint Victor

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Prestations de nettoyage et de désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable	10 320,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220509-2022-26D-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Le 03 mai 2022.

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220509-2022-26D-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Accord cadre à bons de commande : Réalisation de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable - Hameau de Malavieille commune de Mérifons

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

DECIDE

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable - Hameau de Malavieille commune de Mérifons

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre est passé avec l'entreprise :

Groupement d'entreprises TPSM / BALDARE, dont le siège est situé à Béziers (34500), 12 rue Blondel

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable	187 386,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220509-2022-27D-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,

Le 03 mai 2022.

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220509-2022-27D-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-39 Vérifications périodiques règlementaires des équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais

Complément pour les fournitures de kits d'analyse sur la Qualité de l'air

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum pour le prestataire QUALICONSULT – Lot 17 Vérification périodique réglementaire de la qualité de l'air des équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande a été passé avec la société QUALICONSULT – Lot 17 – Vérification périodique réglementaire de la qualité de l'air, le 3 mars 2022 pour un montant annuel maximum de 10.000 € H.T. (dix mille euros).

Il convient d'augmenter le montant maximum de 5.000 € H.T. (cinq mille euros) pour la fourniture de kits d'analyse sur la Qualité de l'Air, portant ainsi le maximum à 15.000 € H.T. (quinze mille euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 18 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220602-2022-28D-AU
Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception en préfecture : 02/06/2022
Le vice-président rend responsable le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-50 – Location de véhicules

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la location de véhicules,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé pour la location de véhicules avec les entreprises suivantes :

- **DIAC Location**, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé Neuf, à NOISY-LE-GRAND (93168)
- **Groupeement C.L.V. SA** et **CITROËN Pézenas**, dont le siège est fixé auprès de PSA Centre Expertise Métiers Région 2-10 boulevard de l'Europe, à POISSY (78300)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	Montant maximum H. T. / an
Véhicules légers	25 000,00 €
Utilitaires	25 000,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 18 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20220602-2022-29D-AU

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception en préfecture : 02/06/2022

Date de réception en préfecture : 02/06/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-51 Acquisition de véhicules

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'acquisition de véhicules,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé pour l'acquisition de véhicules avec les entreprises suivantes :

- **CITROËN TRESSOL Pézenas**, dont le siège social est situé Carrefour d'Agde Route de Béziers, à BEZIERS (34120)
- **Diffusion Automobiles Clermontaise**, dont le siège est situé Carrefour de l'Europe BP 93, à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T / an
Véhicules légers	50 000,00 €
Utilitaires	50 000,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 18 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-2022-0602-2022-000149

Date de transmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais a le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-10 Création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille – Commune de Mérifons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille – Commune de Mérifons,

DECIDE

Article 1 : Un marché de travaux est passé avec l'entreprise :

SERPE SASU, dont le siège est situé à BAILLARGUES (34 670), 286 rue Charles Gide

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille	94 112,90 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL



Le 18 mai 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220602-2022-31D-AU
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-09 Plan de gestion et d'aménagement de la gravière de la Prade – Commune de Canet 2023-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation d'un plan de gestion de la gravière de la Prade sur la commune de Canet,

DECIDE

Article 1 : Un marché d'étude est passé avec le groupement :

NATURALIA Environnement / LISODE, dont le siège est situé à BAILLARGUES (34 670), Agence Languedoc Roussillon - 10 bis rue du Mas de la Treille

Article 2 : Le montant total d'étude est défini comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Tranche ferme : Plan de gestion et d'aménagement de la gravière	55 100,00 €
Tranche optionnelle : Réalisation de l'esquisse pour la restauration et l'aménagement du site	3 900,00 €
Total	59 000,00 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais



Claude REVEL

Le 18 mai 2022
Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220602-2022-32D-AU
Date de réimpression : 02/06/2022
Date de réception en préfecture : 02/06/2022
Date de publication ou notification.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Base de plein air du Salagou de la Communauté de communes du Clermontais
Augmentation du Fonds de caisse, et du montant de l'encaisse, et autorisation des paiements clients en 3 fois pour la régie d'avances et de recettes de la BPA.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération 2020.09.29.11 en date du 29 Septembre 2020, autorisant le Président de la Communauté de communes du Clermontais à créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Mai 2022,

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de gestion de la régie comptable afin de réaliser les opérations d'encaissement relatives à l'activité de la Base de plein air du Salagou,

DECIDE

Article 1^{er} : Cette décision annule et remplace la Décision 2019-28 du 07/03/2019 et modifie les articles 5, 10 et 14.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Base de plein air du Salagou.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux du service : Lac du Salagou – 34 800 CLERMONT L'HERAULT.

Article 4 : La régie encaisse les produits de prestation de service suivants :

- Activités et cours,
- Locations diverses (bateaux, salles...)
- Hébergement,
- Restauration,
- Et toutes autres recettes liées au service.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- au moyen d'instruments de paiement (chèques vacances...)
- par virement,
- par terminal de Paiement Electronique (T.P.E)
- par paiements en ligne internet.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Les recettes liées aux licences de voile pour les adhérents du club pourront faire l'objet d'un paiement échelonné, au maximum 3 échéances définies au préalable, ou, à défaut, de 3 paiements mensuels continus.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Produits pharmaceutiques de 1^{ère} urgence,
- Achat de petits consommables liés à l'activité si nécessaire lors des astreintes, dépannage, ...
- Remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires et assimilés,
- par virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €, majoré de 175 000 € pour intégrer l'encours sur compte de dépôt.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €, répartis comme suit : 500 € en numéraire et 4 500 € sur le compte bancaire de la régie.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois tous les trimestres.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois tous les trimestres.

Article 14 : Le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 602 €.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 18 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 19 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Le 23 Mai 2022.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220602-2022-33D-AU
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-23 – Location de véhicules

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la location de véhicules,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé pour la location de véhicules avec les entreprises suivantes :

- **PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE**, dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann, à PARIS (75009)
- **DIAC LOCATION**, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé Neuf, à NOISY LE GRAND Cedex (93168)
- **Groupeement C.L.V. SA** et **CITROËN** Pézenas, dont le siège est fixé auprès de PSA Centre Expertise Métiers Région 2-10 boulevard de l'Europe, à POISSY (78300)

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T
Location de véhicules pour la régie des eaux de la Communauté de communes du Clermontais	300 000,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Le 15 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220621-2022-34D-AU
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-18 Réalisation d'Opérations Préalables de Réception (OPR) de travaux de réseaux AEP et assainissement

Avenant n°1 - Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum pour le prestataire CITEC, dont le siège social est situé à ZAE La Garrigue – Rue Verdale, à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (34725)

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande a été passé avec la société CITEC, le 27 octobre 2021 pour un montant annuel maximum de 45.000 € H.T. (quarante-cinq mille euros hors taxes).

Désignation	Montant maximum H.T. / an
Accord-cadre pour la réalisation d'OPR de travaux de réseaux AEP et assainissement	45 000,00 €
Augmentation du montant maximum pour ajout de nouvelles prestations	22 500,00 €
Total	67 500,00 € H.T. / an

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais

Le 15 juin 2022.

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220621-2022-35D-AU
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Consultation assurances construction Dommage Ouvrage - Tous Risques Chantiers pour la Régie des Eaux Selon devis du 2 juin 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché d'assurances pour les travaux de construction des futurs locaux de la Régie des Eaux du Clermontais,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage est passé avec la société MG RISK, dont le siège est situé Villa Bellefont – 3 chemin de la Tourasse – 31800 SAINT-GAUDENS

Désignation	Montant
Consultation assurances construction D.O. + T.R.C. pour la Régie des Eaux	1 950,00 €
TVA 20%	390,00 €
Total	2 340,00 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Le 20 juin 2022.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220630-2022-36D-AU
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



**Bureau communautaire
Mardi 5 Avril 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. BERNARDI Olivier, M. RODRIGUEZ Joseph

Absents : M. BARDEAU Francis, M. COSTE Bernard, M. VALENTINI Gérald, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Travaux d'équipement et de raccordement des forages du champ captant à Canet

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire que dans le cadre du projet de création du nouveau champ captant du Clocher, la communauté de communes du Clermontais souhaite engager très rapidement les travaux envisagés pour la mise en exploitation du nouveau champ captant du Clocher.

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, et conformément à l'avis émis par la Commission MAPA réunie le 29 Mars 2022, il est proposé d'attribuer le marché Travaux d'équipements et de raccordement du nouveau champ captant du Clocher à CANET :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL HT</i>
TRANI/SPIE INDUSTRIE, dont le siège social est à VENDARGUES (34740), 75, rue Terre de Roy	332 717,47 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise et selon le montant susvisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 5 avril 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220411-2022-20B-AU
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Bureau communautaire
Mardi 19 Avril 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

Absents : M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation des contrats de location et mise à disposition gratuite de minibus avec INFOCOM pour le service jeunesse

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Dans le cadre des activités quotidiennes des centres de loisirs intercommunaux, la Communauté de communes a conclu en en Novembre 2016 un contrat de location longue durée d'un minibus sans investissement par la mise en place d'un régie publicitaire et l'abandon des recettes générées par celles-ci.

Cette solution permet ainsi à la Communauté de communes de pouvoir optimiser la gestion de son parc automobile, le paiement du loyer du véhicule loué étant entièrement compensé par les recettes des espaces publicitaires présents sur le véhicule.

Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire de renouveler cet engagement contractuel auprès de la société INFOCOM-France située à Aubagne, spécialisé dans le partenariat de location de véhicule avec régie publicitaire auprès des collectivités.

Il est à noter que la Communauté de communes a sollicité la société INFOCOM pour la location d'un second véhicule de type TRAFIC 9 places. Il faut également souligner que la société INFOCOM s'est engagée auprès de la Communauté de communes à respecter l'éthique souhaitée en matière de contenu publicitaire veillant dès lors à ce qu'aucun contenu à caractère sexuel, promouvant l'alcool ou manifestement incompatible avec un public peu averti tel que des jeunes, ne soit présent.

Le contrat est ainsi conclu pour une durée de deux ans sur la période 2022-2024 et porte sur la location de deux véhicules.

L'estimation mensuelle de la location de chaque véhicule est portée à 490 € H.T/mois, soit 11 760 € par véhicule pour la totalité de la durée du contrat. La Communauté de communes est ainsi exonérée de ce montant par la contrepartie financière qu'apporte la régie publicitaire à la société.

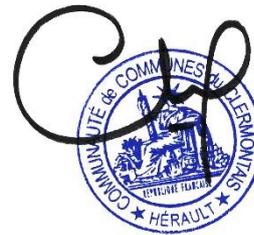
Un contrat détermine les modalités de locations et les engagements et responsabilités réciproques de l'entreprise et de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les contrats de location longue durée de deux véhicules de type TRAFIC 9 places,
- **APPROUVE** le contrat de régie publicitaire sur les deux véhicules loués,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 19 Avril 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220502-2022-21B-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Bureau communautaire
Mardi 19 Avril 2022
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

Absents : M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre – achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, les communes du territoire du Clermontais ont été consultées pour travailler avec la Communauté de communes du Clermontais, dans un premier temps, sur la constitution d'un groupement de commandes.

Ce groupement aura pour objet la désignation commune du titulaire du futur accord cadre pour l'achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie.

La commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

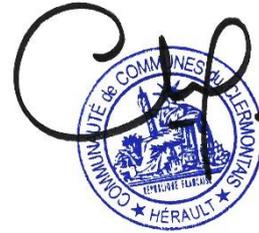
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes entre la commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour la passation du marché d'achat de papier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 19 Avril 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220502-2022-22B-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022



**Bureau communautaire
Mardi 5 Avril 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. BERNARDI Olivier, M. RODRIGUEZ Joseph

Absents : M. BARDEAU Francis, M. COSTE Bernard, M. VALENTINI Gérald, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

Convention d'occupation d'un terrain communal de Clermont l'Hérault pour l'Accueil de loisirs intercommunal

Par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Dans le cadre des activités menées par l'accueil de loisirs intercommunal, la commune de Clermont l'Hérault met à disposition une partie d'un terrain nu d'une surface de 300m². Ce terrain se situe à proximité immédiate du centre d'accueil de loisirs intercommunal et permettra ainsi son utilisation notamment pour des activités de plein air et de loisirs lors de l'accueil des enfants.

Il est précisé que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Une convention vient définir les modalités de mise à disposition. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du terrain Cadastré CL87 mis à disposition par la commune de Clermont l'Hérault pour l'accueil de loisirs Intercommunal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Le 5 avril 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220411-2022-23B-AU
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Bureau communautaire
Mardi 07 Juin 2022
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Groupement de commandes pour l'accord-cadre – marché de télécommunication des communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et la Communauté de communes du Clermontais – attribution du lot 1 Service d'accès à Internet – Fourniture d'accès téléphoniques fixes sur IP – Services associés

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, les communes du territoire du Clermontais avec la Communauté de communes du Clermontais ont constitué un groupement de commandes par décision du Bureau communautaire n°2021-17B du 21 septembre 2021.

Ce groupement a pour objet la désignation commune du titulaire du futur accord cadre pour la fourniture d'une solution de téléphonie sur IP, services d'accès à internet et les services associés.

Conformément à l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2022, Monsieur REVEL propose d'attribuer le marché n°2022-14 Lot n°1 – Téléphonie fixe, Internet et services associés à :

Désignation	Montant maximum H.T./an
ADISTA dont le siège est situé à 54320 MAXEVILLE – 9 rue Blaise Pascal	100 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées au conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 08 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220608-2022-24B-AU
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022



Bureau communautaire Mardi 07 Juin 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n° 13 : Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux AEP et EU en amiante « Tranches 3 et 4 – Centre ancien» sur la commune de Clermont l'Hérault

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour le renouvellement et le renforcement des réseaux AEP et EU en amiante « Tranche 3 et 4 du centre ancien » sur la commune de Clermont l'Hérault.

A cet effet, Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMPA TP.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 31 mai 2022, Monsieur REVEL propose d'attribuer le marché subséquent n°13 à :

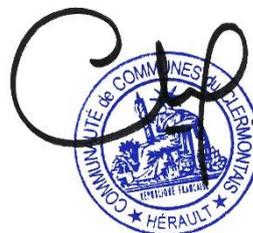
Désignation	Montant H.T.
RAMPA TRAVAUX PUBLIC, dont le siège social est à Le POUZIN (07250), Parc industriel Rhône Vallée Nord	519 665,85 € H.T.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais



Le 08 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220608-2022-25B-AU
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022



Bureau communautaire Mardi 07 juin 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n° 14 : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP « Tranche 3 » sur la commune de Cabrières

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP « Tranche 3 » sur la commune de Cabrières.

A cet effet, Monsieur REVEL précise que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMPA TP.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 31 mai 2022, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°14 à :

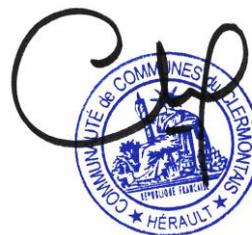
Désignation	Montant H.T.
TPSM/BALDARE, dont le siège social est à BEZIERS (34500), 12 rue André Blondel	498 324,50 H.T.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 07 juin 2022.

Claude REVEL.



Bureau communautaire Mardi 07 juin 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU : Marché Subséquent n° 15 : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement « Tranche 2 » sur la commune d'Usclas d'Hérault.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement « Tranche 2 » sur la commune d'Usclas d'Hérault.

A cet effet, Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMPA TP.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 31 mai 2022, Monsieur REVEL propose d'attribuer le marché subséquent n°15 à :

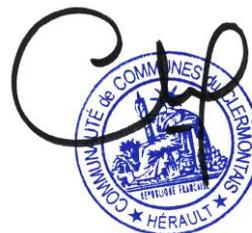
Désignation	Montant H.T.
TPSM/BALDARE, dont le siège social est à BEZIERS (34500), 12 rue André Blondel	529 307,50 H.T.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 08 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220608-2022-27B-AU
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022



Bureau communautaire Mardi 07 juin 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de Beach-Volley au Volley-Ball Club Clermontais

Monsieur REVEL rappelle par délibération en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas neuf ans.

La Communauté de communes dispose dans l'enceinte du Centre Aquatique, d'un terrain de Beach-Volley. L'Association Volley-Ball Club Clermontais (VBCC) souhaite pouvoir utiliser ce terrain pour ses membres afin d'effectuer des entraînements hebdomadaires.

Monsieur REVEL propose de mettre à disposition à titre gratuit ce terrain de Beach Volley aux créneaux hebdomadaires suivants :

- Le mercredi à 19h
- Le samedi à 10h

Lorsque des déplacements sont prévus pour l'équipe de Volley-Ball, ces derniers sollicitent en place et lieu du créneau du samedi, de pouvoir utiliser le terrain le Vendredi à 19h.

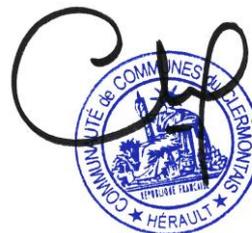
La présente convention de mise à disposition est définie pour une période du 02 Mai au 10 Juillet 2022. Il est à noter que l'association s'engage en contrepartie à ajouter le logo de la Communauté de communes sur le maillot de l'équipe de volley.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du terrain de Beach situé dans l'enceinte du Centre Aquatique du Clermontais au profit de l'Association Volley-Ball Club Clermontais (VBCC) à titre gratuit pour une période du 02 Mai au 10 Juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,
- **RAPPELE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 08 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sans sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
Accuse de réception en préfecture 034-243400355-20220608-2022-28B-A0
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022
dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou notification



**Bureau communautaire
Mardi 07 juin 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Théâtre le Sillon entre l'Association Rêve de danse et la Communauté de communes du Clermontais – Approbation

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des manifestations culturelles du Théâtre le Sillon, il est proposé de mettre à la disposition de l'Association rêve de danse la salle de spectacle du Théâtre le 11 Juin 2022 de 13h30 à 19h30.

L'Association Rêve de danse s'engage à verser 550 € à la Communauté de communes du Clermontais, ce montant comprenant la location de la salle ainsi que les frais de service de l'agent du SSIAP.

A noter que cette mise à disposition intervient pour la bonne réalisation d'un spectacle de danse avec la participation de 30 danseurs (enfants, ados et adultes).

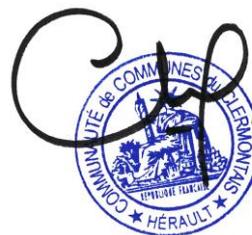
Une convention vient préciser les conditions d'accueils et les modalités techniques, matérielles et financières.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Théâtre le Sillon pour le 11 Juin de 13h30 à 19h30,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Le 08 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220608-2022-29B-AU
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022



Bureau communautaire Mardi 21 Juin 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absent : M. Gérald VALENTINI

Rapporteur : M. Claude REVEL

Attribution d'une subvention pour l'action référent justice 2022 à la Maison Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux attributions des subventions, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel.

Dans ce cadre, Monsieur REVEL propose aux membres du bureau communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « MLJ Cœur d'Hérault ».

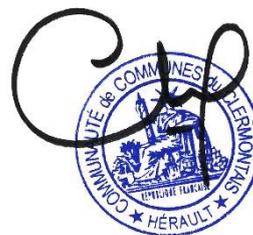
Monsieur REVEL rappelle que cette subvention concerne l'action « Référent Justice » permettant une prise en charge renforcée de jeune sous-main de justice. Afin de maintenir cet accompagnement, une subvention de 1 500€ pour son renouvellement sur l'année 2022 est sollicité auprès du CISPD du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros à l'association « MLJ Cœur d'Hérault »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 21 Juin 2022.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220623-2022-308-AU
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Bureau communautaire
Mardi 21 Juin 2022
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absent : M. Gérald VALENTINI

Rapporteur : M. Claude REVEL

Demande de subvention FNADT-FIO pour le financement de la structure France Services pour l'année 2022

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de création et de gestion de maisons de service public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du Clermontais a été retenu et labellisé le 01^{er} Juillet 2021 pour pouvoir ouvrir une structure multisites France Services.

Considérant que pour assurer le fonctionnement de cette structure, une subvention annuelle d'un montant de 30 000 euros est mobilisable via le Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT) et le fonds inter-opérateurs (FIO).

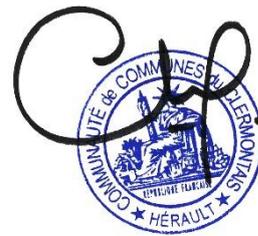
Eu égard aux différentes dépenses de fonctionnement engagées pour l'année 2022 dans le cadre du fonctionnement de la structure France Services, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de demande de subvention afin de bénéficier du montant éligible.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire ainsi qu'auprès du Fonds inter-opérateurs (FIO) pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Le 21 Juin 2022.

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220623-2022-31B-AU
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022



**Bureau communautaire
Mardi 21 Juin 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. BERNARDI Olivier, M. RODRIGUEZ Joseph, M. BARDEAU Francis, M. COSTE Bernard, M. VALENTINI Gérald, Mme Myriam GAIRAUD.

Absents :

Excusés :

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Groupement de commandes pour l'accord-cadre – marché de télécommunication des communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et la Communauté de communes du Clermontais – attribution du lot 2 – Téléphonie mobile

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, les communes du territoire du Clermontais avec la Communauté de communes du Clermontais ont constitué un groupement de commandes par décision du Bureau communautaire n°2021-17B du 21 septembre 2021.

Ce groupement a pour objet la désignation commune du titulaire du futur accord cadre pour la fourniture de service de téléphonie mobile.

Conformément à la décision d'abandon de la procédure émise par la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2022, Monsieur REVEL propose de déclarer la procédure sans suite pour le marché n°2022-14 Lot n°2 – Téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer le lot 2 – téléphonie mobile sans suite, pour le motif suivant :

Redéfinition du besoin du Groupement de commande qui nécessite d'opter pour une nouvelle solution en matière de téléphonie mobile.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées au conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 21 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220623-2022-33B-AU
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022